

## PROCES-VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

### Séance du 22 novembre 2023 à 20 heures 00

Date de la convocation : 7 novembre deux mille vingt-trois

L'an 2023, le 22 du mois de novembre, à 20 heures 00, Le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Saint-Pair-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïq LE JOSSIC, Présidente.

<u>Présents</u>: Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Julie KESHVADI, M. Thomas DI MAMBRO, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Sylvie GATE, M. Albert NOURY, Mme Geneviève LAISNEY, Mme Françoise DE BOISHEBERT, M. Victor BINET, Mme Marie-José LINDEN.

<u>Ont donné procuration</u>: M. Gérard DESMEULES donne pouvoir à Mme Marie-José LINDEN, M. Charles LEGENTIL donne pouvoir à M. Albert NOURY, M. Philippe NIVIERE donne pouvoir à Mme Sylvie GATE.

<u>Absent(s) excusé(s)</u>: Mme Marlène LEBASLE, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Françoise PACEY GASPARI, M. Maxence MARMIEYSSE

Secrétaire de séance : Mme Julie KESHVADI

#### ORDRE DU JOUR :

- 1 CCAS : Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 30 août 2023.
- 2 EHPAD "Le Vallon": Affectation des résultats 2022.
- 3 EHPAD "Le Vallon" : Vote de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2023.
- 4 EHPAD "Le Vallon" : Vote de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2023 : Décision modificative n° 1.
- 5 CCAS: Devis diététicienne pour l'atelier-débat du 8 novembre 2023.
- 6 CCAS : Demande de remboursement Repas des Aînés Mme
- 7 CCAS: Modification versement aide au sport.
- 8 CCAS: Demande d'aide financière.
- 9 CCAS: Demandes de subventions.

## <u>1 - CCAS : Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 30 août</u> 2023 :

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS prennent note du procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 30 août 2023.

### 2 - EHPAD «Le Vallon» : Affectation des résultats 2022 :

Le résultat comptable 2022 de l'EHPAD « Le Vallon » s'élève à - 27 295.66 €. Les reports à nouveaux déficitaires s'élèvent à 106 985.73 €. Le résultat administratif à affecter est donc de - 134 281.39 €.

Il est proposé l'affectation suivante :

• Reprise à hauteur de 134 281.39 € sur la réserve de compensation des déficits.

La situation des réserves et reports à nouveaux après affectation de résultat serait :

Nº de compte	Compte	Solde du compte au 31 décembre 2022 (incluant l'affectation des résultats 2021)	l Blainvamanta qui flèra da	INGCOMBTO 71173 BBCIII9811
10682	Réserves affectées à l'investissement	142 768.13 €		142 768 13 €
10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)			0.00€
10686	Compensation des déficits d'exploitation	251 491.34 €	-134 281.39 €	117 209 95 €
10687	Compensation des charges d'amortissement	30 000.00 €		30 000.00 €
110	Report à nouveau (solde créditeur)			0.00 €
119	Report à nouveau (solde débiteur)	106 985.73 €	-106 985.73 €	0.00€

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition a la nanche le conseil d'administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à la nanche le conseil d'administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à la nanche le conseil d'administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à la nanche le conseil d'administration de la nanche le conseil d'administration de la conseil de la

## <u>3 - EHPAD «Le Vallon» : Vote de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses</u> <u>2023</u> :

L'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses pour 2023 de l'EHPAD « Le Vallon » est proposé comme suit :

Voir délibération ci-après.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition  $\bar{a}$   $\log na$  ni mi

## <u>4 - EHPAD «Le Vallon» : Vote de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses</u> <u>2023 : Décision modificative n° 1</u> :

En Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses, les groupes de charges et de produits sont évaluatifs, hormis le groupe 2 de charges qui reste limitatif.

L'EPRD 2023 primitif prévoyait des charges de groupe 2 à hauteur de 2684 365.71 € dont 2430 365.71 € de rémunérations, charges sociales et fiscales.

Hors la situation des comptes de rémunérations et charges afférentes projetée au 31/12/2023 en fonction des éléments connus au 31/10/2023 s'élève à 2 707 680 € soit + 277 314.29 €.

Il est donc nécessaire d'augmenter les prévisions de rémunérations, charges sociales et fiscales de 300 000 €.

#### Le financement est assuré par :

- Une diminution des prévisions de personnel extérieur à l'établissement (- 50 000 €) Charges Groupe 2
- Une diminution des prévisions du poste entretien (- 33 000 €) Charges Groupe 3
- Une augmentation du déficit de 217 000 €

Au vu de ces éléments, il est proposé les modifications suivantes à l'EPRD 2023 :

CHARGES	EPRD voté	DM 1	EPRD modifié
Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	463 100.00	0.00	463 100,00
Groupe 2 : Charges afférentes au personnel	2 684 365.71	+ 250 000.00	2 934 365.71
Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	649 419.39	- 33 000.00	616 419.39
TOTAL DES CHARGES	3 796 885.10	+ 217 000.00	4 013 885.10

PRODUITS	EPRD voté	DM 1	EPRD modifié
Groupe 1 : Produits de la tarification	3 644 013.37	0.00	3 644 013.37
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	107 328,80	0.00	107 328.80
Groupe 3: Produits financiers, exceptionnels et produits non encaissables	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES PRODUITS	3 751 342.17	0.00	3 751 342.17

Résultat prévisionnel	- 45 542.93	- 217 000.00	- 262 542.93
-----------------------	-------------	--------------	--------------

Le détail proposé par article est le suivant :

CHARGES	DM1	PRODUITS	DM1
Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante		Groupe 1 : Produits de la tarification	
Groupe 2 : Charges afférentes au personnel		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	
621800 Autres personnels extérieurs	- 50 000.00		
641110 Rémunération principale 645110 Cotisations à l'URSSAF	210 000.00 + 90 000.00		
Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	+ 90 000.00	Groupe 3 : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	
615210 Entretien bâtiments publics	- 14 000.00 - 19 000.00		
615680 Maintenance autres  TOTAL DES CHARGES	+	TOTAL DES PRODUITS	0.00
TOTAL DES CHARGES	217 000.00	TOTAL DES PRODUTTS	0.00

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

## 5 - CCAS : Devis diététicienne pour l'atelier-débat du 8 novembre 2023 :

Un atelier-débat sera organisé salle polyvalente M. Fraboulet le 8 novembre 2023 sur le thème : « Alimentation et activité physique après 60 ans ».

Cette manifestation sera animée par Mme Delphine BOGAERT, diététicienne-nutritionniste à Saint-Pair-sur-Mer.

Le montant du devis transmis par Mme BOGAERT pour l'animation de cet atelier-débat s'élève à 360,00 €.

Il est demandé au Conseil d'Administration du CCAS de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil d'Administration du CCAS, Après en avoir délibéré, Donne son accord pour la prise en charge, par le CCAS, de la somme de 360,00 € correspondant à l'animation, par Mme Delphine BOGAERT, de l'atelier-débat « Alimentation et activité physique après 60 ans » le 8 novembre 2023 ( \( \tilde{\alpha} \) \( \chi \)

# <u>6 - CCAS : Demande de remboursement Repas des Aînés Mme X : </u>

Mme X s'est trouvée dans l'obligation d'annuler sa participation au Repas des Aînés du 22 septembre 2023, ce pour raisons médicales (le certificat d'hospitalisation nous a été fourni).

Mme X devait accompagner son mari. Elle ne rentrait pas dans les critères d'âge votés par le Conseil d'Administration du CCAS. Elle avait donc versé 30,00 € pour sa participation.

En conséquence, il est demandé au CCAS de lui rembourser cette somme.

Le Conseil d'Administration du CCAS, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de rembourser la somme de 30,00 € à Mme X suite à son obligation d'annuler sa participation au Repas des Aînés du 22 septembre 2023 pour raisons médicales. Le remboursement s'effectuera par mandat administratif.

### 7 - CCAS: Modification versement aide au sport:

Habituellement, l'aide est versée par le CCAS au club sportif.

Dans le cas présent, la famille a déjà réglé le club sportif.

En conséquence, il est demandé au CCAS de valider le versement de cette aide à la famille.

Le Conseil d'Administration du CCAS, Après en avoir délibéré, émet un avis favorable au versement de l'aide au sport de 100,00 € à la famille Y. Cette aide sera versée par mandat administratif.

### 8 - CCAS: Demande d'aide financière:

Mme Z

Dossier présenté par Mme RICHE, Assistante Sociale

Femme + 2 enfants

Le Conseil d'Administration du CCAS, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, décide d'accorder une aide de 350,00 € à Mme Z pour le règlement partiel de son loyer d'octobre 2023. Le règlement sera effectué par mandat administratif à ses propriétaires.

#### 9 - CCAS : Demandes de subvention :

<u>Pompiers Humanitaires GSCF</u>: <u>Demande de subvention exceptionnelle</u>: <u>Inondations département du Pas-de-Calais</u>

Suite aux inondations de novembre 2023 dans le Département du Pas-de-Calais, les pompiers humanitaires lancent d'urgence un appel à subventions.

Le Conseil d'Administration du CCAS, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Décide d'accorder une subvention de 200,00 € aux pompiers Humanitaires GSCF du Pas-de-Calais. Cette subvention leur sera versée par mandat administratif.

L'ordre du jour étant épyisé, la séance est levée à 22 h 00.

La Présidente du CCAS, Annaïg LE JOSSIC